

Interprétation concernant la formation au service d'urgence (3 mois)

Le chiffre 2.1.3 du programme de formation postgraduée en médecine interne générale indique :

Au moins 3 mois de formation doivent être accomplis dans le service d'urgence reconnu (catégorie IV) ou dans un service d'urgence de médecine interne générale ou interdisciplinaire d'un établissement de formation reconnu pour la médecine interne générale (rotation à inscrire dans le certificat ISFM).

1. Formation postgraduée dans un service d'urgence reconnu pour la médecine interne générale (catégorie IV) :

Dans ce cas, vous devez créer un poste séparé et lui attribuer un certificat ISFM séparé. La période de formation sera validée pour la **formation ambulatoire obligatoire** et remplira en même temps les conditions du chiffre 2.1.3. Pour savoir si un service d'urgence est reconnu pour la médecine interne générale de catégorie IV, veuillez consulter le [registre des établissements de formation postgraduée certifiés \(www.siwf-register.ch\)](http://www.siwf-register.ch). Par ailleurs, une période de formation doit durer au moins 3 mois sans interruption (taux d'activité de 100 %) pour qu'elle puisse être validée. L'art. 30 de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) traite de la durée minimale des périodes de formation. Vous pouvez le consulter en suivant le lien www.siwf.ch > Formation postgraduée > Titres de spécialiste et formations approfondies > Choix du programme de formation postgraduée souhaité > Bases réglementaires de la formation postgraduée.

2. Formation postgraduée dans un service d'urgence interniste ou interdisciplinaire **sans reconnaissance séparée en catégorie IV** :

Dans ce cas, la période de formation au service d'urgence doit être inscrite et attestée dans le certificat ISFM correspondant. Dans ce cas, les 3 mois n'ont pas besoin d'être accomplis en une fois. Veuillez saisir le temps passé au service d'urgence dans le logbook électronique à la rubrique « *Rotations* » > « + *Ajouter une rotation* ».

Mes demandes

Echange de données avec l'ISFM

Titre de formation postgraduée visé

⚠ Veuillez enregistrer

Activité professionnelle

Postes et certificats

Mini-CEX / DOPS

Rotations

Opérations et mesures

Procédures

Objectifs de formation en psychiatrie

Formation postgraduée théorique

Supervisions

Thérapies et séances

Expérience thérapeutique personnelle

Autres contenus

Cours

Congrès

Expertises

Examens

Ajouter une rotation

La rotation souhaitée est-elle absente? Saisissez la rotation sous forme de certificat via l'élément de menu [Postes et certificats](#).

Du* 16.11.2022

Au* 16.11.2022

Poste

Discipline de la rotation à enregistrer*

Désignation*

Mois*

Taux d'occupation*

Commentaires 0 / 400

Sauvegarder Annuler

Dans les anciens certificats ISFM (version papier avant 2015), la rotation dans un service d'urgence doit être ajoutée manuellement ; p. ex. avec la mention « y compris 3 mois au service d'urgence » ; attention, ne **pas** l'indiquer sous «Service ambulatoire/policlinique»!

Si cette rotation a lieu pendant un stage de médecine interne générale hospitalière, elle sera validée pour la formation hospitalière dans cette discipline, et **non** pour la formation ambulatoire obligatoire en catégorie I, II, III, IV ou V.

En revanche, si elle a lieu pendant un stage de médecine interne générale ambulatoire dans une policlinique de catégorie I ou II, elle sera validée comme formation ambulatoire en fonction de la reconnaissance de la policlinique.